

Que faire en cas d'alerte : les bons réflexes



METTEZ-VOUS À L'ABRI !

- Si vous êtes à l'intérieur, chez vous, au travail ou dans un lieu public, restez-y ;
- Si vous êtes à l'extérieur, rentrez chez vous ou dans le bâtiment public le plus proche ;
- Fermez portes et fenêtres ;
- Ne restez pas dans votre véhicule ; celui-ci n'offre pas de protection ;
- Ne sortez qu'à la fin de l'alerte ou sur ordre d'évacuation décidée par le directeur des opérations de secours (préfet ou maire). Cet ordre est diffusé par les médias

EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL ENTRAÎNANT UN RISQUE TOXIQUE, CONFINEZ-VOUS !

- Arrêtez la ventilation et la climatisation ;
- Obturez les ouvertures et entrées d'air ;
- Baissez ou arrêtez le chauffage

METTEZ-VOUS À L'ÉCOUTE ET RESPECTEZ LES CONSIGNES DES AUTORITÉS !

- Écoutez les médias conventionnés avec la préfecture : il diffusera les informations sur l'accident et les consignes des autorités.
- Quatre médias sont conventionnés et sont tenus de diffuser sans délai les messages d'information du préfet : France 3 Alsace, France Bleu Alsace, DKL Dreyeckland et Flor FM.
- À noter que les informations relatives à l'évènement seront aussi mises en ligne sur le portail des services de l'Etat du Haut-Rhin

N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE !

- Vos enfants sont pris en charge par les enseignants qui connaissent les consignes à appliquer. Ils sont plus en sécurité à l'intérieur de leur établissement scolaire que dans la rue. Vous vous mettriez vous-même en danger en allant les chercher. Par ailleurs, en vous déplaçant dans la zone à risque vous pourriez gêner l'action des secours.

ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER

- Sauf en cas d'urgence médicale avérée, n'appellez pas les services de secours, les services publics ou l'entreprise à l'origine du sinistre. Les lignes téléphoniques doivent rester à la disposition des secours.

NE FUMEZ PAS !

- Évitez toute flamme ou étincelle ;
- En cas de fort picotement ou de forte odeur chimique, il est conseillé de respirer à travers un linge mouillé.

FAUT-IL ÉVACUER ?

- **Au déclenchement des sirènes, vous ne devez en aucun cas évacuer** mais **vous mettre à l'abri et à l'écoute des médias conventionnés**. Toutefois, en fonction de l'évolution de la situation, lorsque le confinement ne suffit pas à garantir l'intégrité physique des personnes mises à l'abri, l'évacuation peut être décidée. Dans ce cas, les médias diffusent l'ordre et les consignes d'évacuation (itinéraires à suivre, lieux d'accueil ...)